

Aires d'Alimentation de Captages (A.A.C.)

Délimitation Zone de Protection de l'AAC

Programmes d'actions agricoles

CONSULTATION DU PUBLIC

SYNTHESE DE LA CONSULTATION ET DES OBSERVATIONS

Objet (Pour tout détail se reporter à la note de présentation de la consultation)

Le département de l'Eure compte 16 captages prioritaires au niveau national pour la protection des eaux brutes contre les pollutions diffuses.

Une consultation a été réalisée en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et a concerné 5 projets d'arrêtés :

- 2 délimitations de zones de protection sur 2 captages prioritaires ;
- 1 nouveau programme d'actions sur un captage prioritaire ;
- 2 renouvellements de programme d'actions dit de « deuxième génération », (1 prioritaire et 1 autre)

La liste des projets d'arrêtés soumis à cette consultation figure ci-dessous :

Délimitation des ZPAAC

Captages concernés	Collectivités
Les Bruyères	Bernay
Le Vivier	SAEP RISLE ET PLATEAU

Programmes d'actions agricoles

Captages concernés	Type	Collectivités
Chenappeville	Renouvellement	Evreux portes de Normandie
Queue d'Hirondelle*	Renouvellement	Evreux portes de Normandie
Bout du moulin St-Paër	Création	Commune de Gisors

Fontaine des Essarts*		SAEP de la région d'Hébécourt
La Fontaine du Houx* (76)		SIE du Vexin Normand
Le Bois de la Tour de Neaufles* Longchamps*		SIE du Vexin Normand

*non prioritaires

Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et des documents associés sur le site de la préfecture de l'Eure : 22 novembre 2019

Durée minimale de la consultation : 21 jours

Clôture de la consultation : le 21 janvier 2020

Bilan

Aucune observation écrite ou sous format électronique n'a été formulée par le public.

Seules des remarques de forme ont été présentées par la ville de Gisors sur l'arrêté de St Paër portant sur la liste des communes concernées (qui a été mise à jour) et sur les missions de la collectivité au regard de ses compétences. Le texte a été adapté en conséquence sans remise en cause des objectifs et indicateurs annexés à l'arrêté.

La version amendée est disponible avec ce bilan.

Il est à noter que pour cet arrêté de programme d'actions inter-préfectoral, une seconde consultation dans le département de la Seine-Maritime sera conduite début 2020.

Par ailleurs, suite à une réunion le 10 janvier 2020 du comité de pilotage avec les représentants agricoles, un objectif complémentaire a été rajouté dans le tableau des indicateurs, pour que les collectivités concernées engagent une prospective sur les filières et l'accompagnement financier pour des actions de protection.

Publication

Date de mise en ligne de la synthèse : le 22 janvier 2020.

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois